

CHARTRE DE LA COMPAGNIE DITE: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

JUN 1906. ETAT DE LA LOUISIANE. Ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit en ce qui concerne tout ce qui est de la Nouvelle-Orléans, soit de l'Etat de la Louisiane, soit de l'Union des Etats-Unis...

ARTICLE I. Le nom de ladite corporation sera "NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY".

ARTICLE II. Le domicile de ladite corporation sera en la ville de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE III. Les objets et buts poursuivis sont fondés cette corporation et la nature des affaires à conduire par elle...

ARTICLE IV. Le stock capital de la dite corporation est par ce qui est à TRENTE MILLIONS DE DOLLARS.

ARTICLE V. Les amendements au présent acte de charte peuvent être faits par le conseil d'administration...

ARTICLE VI. Les amendements au présent acte de charte peuvent être faits par le conseil d'administration...

ARTICLE VII. Les amendements au présent acte de charte peuvent être faits par le conseil d'administration...

ARTICLE VIII. Les amendements au présent acte de charte peuvent être faits par le conseil d'administration...

ARTICLE IX. Les amendements au présent acte de charte peuvent être faits par le conseil d'administration...

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETAT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE. Etat de la Louisiane. Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONVENU que pour le vingt-troisième jour du mois de Juin de l'année mil neuf cent six...

ARTICLE I. Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK".

ARTICLE II. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargne...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation seront traitées dans l'Etat de la Louisiane...

ARTICLE IV. Toutes élections ou autres procédures électorales...

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de banque est par ce qui est à UN MILLION DE DOLLARS.

ARTICLE VI. Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant...

ARTICLE VII. Les affaires de cette corporation seront conduites par un conseil de Directeurs...

ARTICLE VIII. Les amendements au présent acte de charte peuvent être faits par le conseil d'administration...

ARTICLE IX. Les amendements au présent acte de charte peuvent être faits par le conseil d'administration...

ARTICLE X. Les amendements au présent acte de charte peuvent être faits par le conseil d'administration...

ARTICLE XI. Les amendements au présent acte de charte peuvent être faits par le conseil d'administration...

ARTICLE XII. Les amendements au présent acte de charte peuvent être faits par le conseil d'administration...

ARTICLE XIII. Les amendements au présent acte de charte peuvent être faits par le conseil d'administration...

ARTICLE XIV. Les amendements au présent acte de charte peuvent être faits par le conseil d'administration...

L'ABELLE DE LA

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS

VENTES A L'ENVOI.

W. H. Fitzpatrick, Editeur.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PAR W. H. FITZPATRICK, Esquinteur.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Paraisant le Samedi Matin.

Pour les Etats-Unis, port compris:

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1er ET DU 15 DE CHAQUE MOIS.

EDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit.

Nos agents peuvent faire leurs remises par MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.

AVIS AUX CRENCEISERS

L'ABELLE DE LA

DE LA

Nouvelle-Orléans.

TROIS EDITIONS DISTINCTES:

EDITION QUOTIDIENNE,

EDITION HEBDOMADAIRE,

EDITION DU DIMANCHE.

ABONNEMENTS

VENTES A L'ENVOI.

W. H. Fitzpatrick, Editeur.

ANNONCE JUDICIAIRE.

PAR W. H. FITZPATRICK, Esquinteur.

EDITION HEBDOMADAIRE.

Paraisant le Samedi Matin.

Pour les Etats-Unis, port compris:

Pour le Mexique, le Canada et l'Etranger:

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1er ET DU 15 DE CHAQUE MOIS.

EDITION DU DIMANCHE.

Cette édition étant comprise dans notre édition quotidienne, nos abonnés y ont donc droit.

Nos agents peuvent faire leurs remises par MANDATS-POSTAUX ou par TRAITES SUR EXPRESS.

AVIS AUX CRENCEISERS